

**Arrêté municipal du 23 Décembre 2021
Instauration d'une interdiction de tourner à droite au 65 Rue du Vieux Mont à la sortie
du parking de l'entreprise BALL
dans la commune de MONT pour les Poids Lourds de plus de 20 Tonnes.**

Mr le Maire de MONT,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, et R 411.25 à 28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est instaurée, à la sortie du parking de l'entreprise BALL au 65 Rue du Vieux Mont 64 300 Mont , une interdiction de tourner à droite pour les Poids Lourds de plus de 20 Tonnes sortant du parking de l'entreprise BALL et souhaitant reprendre la Rue du Vieux Mont.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - sera mise en place par les services de la Communauté des Communes de Lacq-Orthez.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mont.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey 64 010 PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Mont.,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mourenx,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Jacques CLAVÉ

Fait à Mont,
le 23 Décembre 2021

Le Maire



Copie sera adressée à :

- Monsieur le président de la Communauté de Commune de Lacq Orthez (service Voirie)

**20 rue du Vieux Mont
64300 MONT**

Téléphone : 05 59 67 64 63 Courriel : contact@mairie-mont.fr